

Cinquième appel à candidature sur postes spécifiques Année scolaire 2026/2027

ANNEXE 3 – FICHES DE POSTE A PROFIL

N° 1 – PÔLE RESSOURCE AUTISME

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le dispositif ULIS renforcée TSA, implanté au sein de l'école, est destiné à accompagner des élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il bénéficie de l'appui de professionnels du secteur médico-social et repose sur une coopération étroite entre les équipes pédagogiques et les partenaires médico-sociaux.

C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques au sein du dispositif et de temps d'inclusions. L'enseignant sera amené à enseigner toutes les matières au programme de l'école. Son objectif est de faciliter la scolarisation des élèves dans l'école.

L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier degré, titulaire du CAPPEI (les titulaires d'un CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI). A défaut de cette certification, l'enseignant s'engage dans la démarche allant vers la passation ultérieure du CAPPEI par la voie classique ou par la VAEP.

Il travaille sous l'autorité de l'IEN de la circonscription.

Missions :

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes :

L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves présentant des TSA en appui aux objectifs du socle commun
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves présentant des TSA
- Élaborer en équipe, avec les professionnels du médico-social, le projet pédagogique individualisé (PPI) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Définir et piloter le projet du dispositif ULIS, en lien avec le projet d'école, afin d'assurer la cohérence des parcours des élèves
- Organiser le travail des AESH-Co intervenant au sein du dispositif
- Travailler en partenariat étroit avec l'équipe médico-sociale (éducateurs, psychologue, chef de service...) et avec l'ERSEH du secteur.
- Partager avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.

Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Apporter conseil et appui aux équipes afin de promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Compétences attendues :

Connaître le cadre réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux dispositifs d'accompagnement

- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers des élèves et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans les projets individualisés
- Être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves présentant des TSA
- Être en mesure d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant
- Savoir travailler en équipe et coordonner l'action d'un réseau d'acteurs.
- Faire preuve de qualités relationnelles : communication, écoute, capacité à mobiliser et à fédérer
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Être en capacité d'ajuster et de faire évoluer ses pratiques pédagogiques en fonction des besoins observés chez les élèves présentant des TSA et des préconisations de l'équipe médico-sociale
- S'approprier et mobiliser des outils d'évaluation et d'intervention adaptés, en référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de la haute autorité de santé (HAS).

N° 2 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES AU COMPORTEMENT HAUTEMENT PERTURBATEUR– CLA GUEBWILLER

Localisation et particularités :

Poste implanté et localisé à l'école élémentaire Bucher de Guebwiller au sein d'un dispositif expérimental (DRELP : Dispositif de Réussite Educative Locale Partagée)

L'enseignant ou l'enseignante se déplacera pour l'accompagnement d'élèves sur les 3 autres écoles de Guebwiller : école primaire Bucher, école élémentaire Storck et Hautval, école maternelle Kienzl-Magenta.

Conditions d'exercice

Ce poste s'adresse à une enseignante ou un enseignant du 1er degré qui exercera ses missions sous l'autorité de l'IEN de la circonscription de Guebwiller. Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet de Contrat Local d'Accompagnement (CLA).

Il s'agit d'un poste innovant visant à :

- renforcer l'action inclusive mise en œuvre par les équipes pédagogiques
 - garantir l'accès à l'éducation des élèves à besoins éducatifs particuliers afin de prévenir et de limiter la réduction de leur temps de scolarisation, de les remobiliser sur leurs apprentissages au sein même de l'école et de les engager dans un processus de socialisation favorisant la réussite scolaire
- L'action de l'enseignant ou de l'enseignante Accompagnement des élèves rencontrant des difficultés à expression comportementale est prioritairement d'ordre pédagogique et s'inscrit dans des dimensions partenariales locales (MECS, Etablissements Médico Sociaux, ...). L'enseignant ou l'enseignante travaillera en relation étroite avec l'éducatrice spécialisée et l'AESH rattachés aux écoles du CLA.

Missions de l'enseignant ou de l'enseignante

- Elaborer conjointement avec les enseignants lors de réunion de synthèse, les modalités individuelles d'accueil (temporalité, régularité, durée) et d'accompagnement (objectifs, en classe ou dans le dispositif, ...) des élèves avec des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages
- Assurer une mission d'enseignement auprès des élèves identifiés en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mettre en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des élèves accompagnés. La pratique du co-enseignement devra être régulière pour permettre la transférabilité des compétences en classe
- Prendre en charge temporairement et selon l'évolution de leurs besoins, des élèves avec des difficultés comportementales importantes selon les modalités définies au sein des réunions d'équipes éducatives.
- S'inscrire dans des pratiques pédagogiques et éducatives en conception universelle des apprentissages afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves en développant parallèlement leurs compétences psycho sociales, leurs capacités d'expression des émotions, la régulation de leur comportement
- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour développer chez les élèves la persévérance et l'ambition scolaire
- Participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire pour assurer conjointement l'évaluation des progrès des élèves accompagnés
- Exercer une mission de personne ressource pour les équipes pédagogiques

Compétences et qualités requises :

- Connaissance du développement psychologique de l'enfant
- Capacité à observer et analyser l'élève
- Capacité à évaluer et rendre compte de la progression des élèves, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- Bonnes capacités d'adaptation, d'autonomie.
- Aptitude à la communication orale et écrite.
- Bonnes aptitudes relationnelles et capacités d'écoute
- Capacités à travailler en équipe, à développer et renforcer les partenariats.

- Disponibilité et mobilité sur la commune de Guebwiller
- Dynamisme, esprit d'initiative et engagement

Une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap serait souhaitée.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Guebwiller, Audrey HUGUENOT.

N 3 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujéti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;

- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88

N° 4- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maitres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

En circonscription / dans le département

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

Missions spécifiques pour le poste de conseillère pédagogique départementale Maîtrise de langue

Le conseiller pédagogique départemental ou la conseillère pédagogique départementale "Maîtrise de la langue" (CPD MDL) exerce ses fonctions à plein temps sous l'autorité de l'IEN en charge de la mission "Maîtrise de la langue" dans le département.

Il ou elle s'engage à participer aux formations prévues nationalement et académiquement et s'engage activement au sein du groupe Maitrise de la langue du Haut Rhin.

Les missions du ou de la CPD Maitrise de la Langue se répartissent en deux Pôles d'action :

La principale mission du ou de la CPD MDL est de viser le développement professionnel des professeurs des écoles, par un accompagnement de groupes au plus près des besoins de terrain.

Il lui est également demandé de parfaire ses compétences en didactique et de participer à la dynamique et la réflexion au niveau départemental dans le domaine de la maîtrise de la langue.

Il s'agit de travailler prioritairement avec des groupes d'enseignants selon différentes modalités : conférences pédagogiques, accompagnement en classe, co-intervention, analyse de pratiques, analyse individuelle et/ou collective des difficultés et des réussites des enseignants, ...

Il s'agit particulièrement d'impulser et de suivre les prescriptions et préconisations ministérielles concernant les fondamentaux, en appui aux dispositifs de formation et d'accompagnement conduits par les équipes de circonscription et les formateurs et formatrices REP+ auprès des élèves en Education prioritaire notamment.

A l'échelle départementale, le ou la CPD MDL assure à la fois le repérage des pratiques remarquables et efficaces et leur promotion, dans un esprit de mutualisation, dans des écoles et des classes qui en tireront bénéfice.

Un diagnostic et une feuille de route pourront être formalisés à partir de données tels que l'exploitation des résultats des évaluations nationales à tous les niveaux de l'élémentaire et du collège, les visites effectuées en classe, les besoins exprimés par les enseignants, les axes de pilotage définis au niveau départemental par l'IEN chargé de mission.

La co-animation, aux côtés de l'IEN en charge de la mission « maîtrise de la langue », du groupe départemental « maîtrise de la langue » constitue une modalité privilégiée d'action en ce domaine. Le déploiement de l'Acte 2 du Plan français, le suivi de son articulation entre l'échelon départemental et les déclinaisons locales en circonscriptions, l'aide au pilotage ainsi que la formation des formateurs en maîtrise de la langue constituent d'incontournables priorités de son action.

En tant que CPD, il ou elle veille à la collecte et la formalisation d'indicateurs pertinents en appui au pilotage de l'IEN en charge de la mission MDL. L'analyse des résultats des élèves aux évaluations nationales en français ou encore le suivi pluriannuel des résultats des élèves aux évaluations académiques de la fluence constituent des passages incontournables de son action.

Conditions particulières de service

La charge de travail du ou de la CPD MDL dépasse le simple cadre des périodes et horaires scolaires. Il ou elle peut être appelé(e) à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces périodes et horaires.

N°5 - Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rattachement administratif : Service départemental de l'école inclusive, DSDEN du Haut-Rhin, Colmar

1. Définition du poste et des missions :

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves par un appui aux équipes pédagogiques et une meilleure articulation entre l'école et le médico-social. Composé d'un enseignant coordonnateur et d'un éducateur spécialisé, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles ainsi qu'un accompagnement aux équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS pourra s'appuyer sur tout professionnel de l'Éducation nationale susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves et bénéficiera également de l'appui de professionnels du secteur médico-social mutualisés entre plusieurs PAS.

Le coordonnateur PAS est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH en charge de l'École Inclusive et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN et du chef d'établissement, co-pilotes du PAS avec un représentant du secteur médico-social. Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires du 1er et 2d degrés publics et privés inclus dans la zone définie pour le PAS.

Le coordonnateur PAS a pour missions de :

- Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation, les personnels du médico-social et les familles pour la scolarisation de leurs enfants en garantissant la mise en place rapide de réponses de 1er niveau ;
- Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Construire avec les équipes et formuler des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- Coordonner l'équipe du PAS et les personnes-ressources au plus près de l'élève et de ses besoins éducatifs particuliers ;
- Travailler en équipe et en partenariat avec les équipes du médico-social.

2. Connaissances, compétences et qualités requises :

- Savoir travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'Éducation nationale (MDPH, pôles ressources, familles...);
- Avoir une bonne compréhension des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en équipe ;
- Être capable de mener une analyse des besoins des élèves et y associer des réponses adaptées développant l'autonomie de ces derniers ;
- Être capable d'élaborer des stratégies personnalisées et des projets individualisés dans une perspective de parcours de réussite ;
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du 1er et du 2d degrés ;
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques, les dispositifs, les structures et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap ;
- Faire preuve de maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles ;
- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...);
- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...);
- Faire preuve de disponibilité et de mobilité sur le territoire PAS.

Poste ouvert aux enseignants des 1er et 2d degrés, spécialisés ou non.

Le poste n'ouvre pas droit aux indemnités ISAE mais ouvre droit à une indemnité de 4 400€ brut annuel

CARTE DES PAS

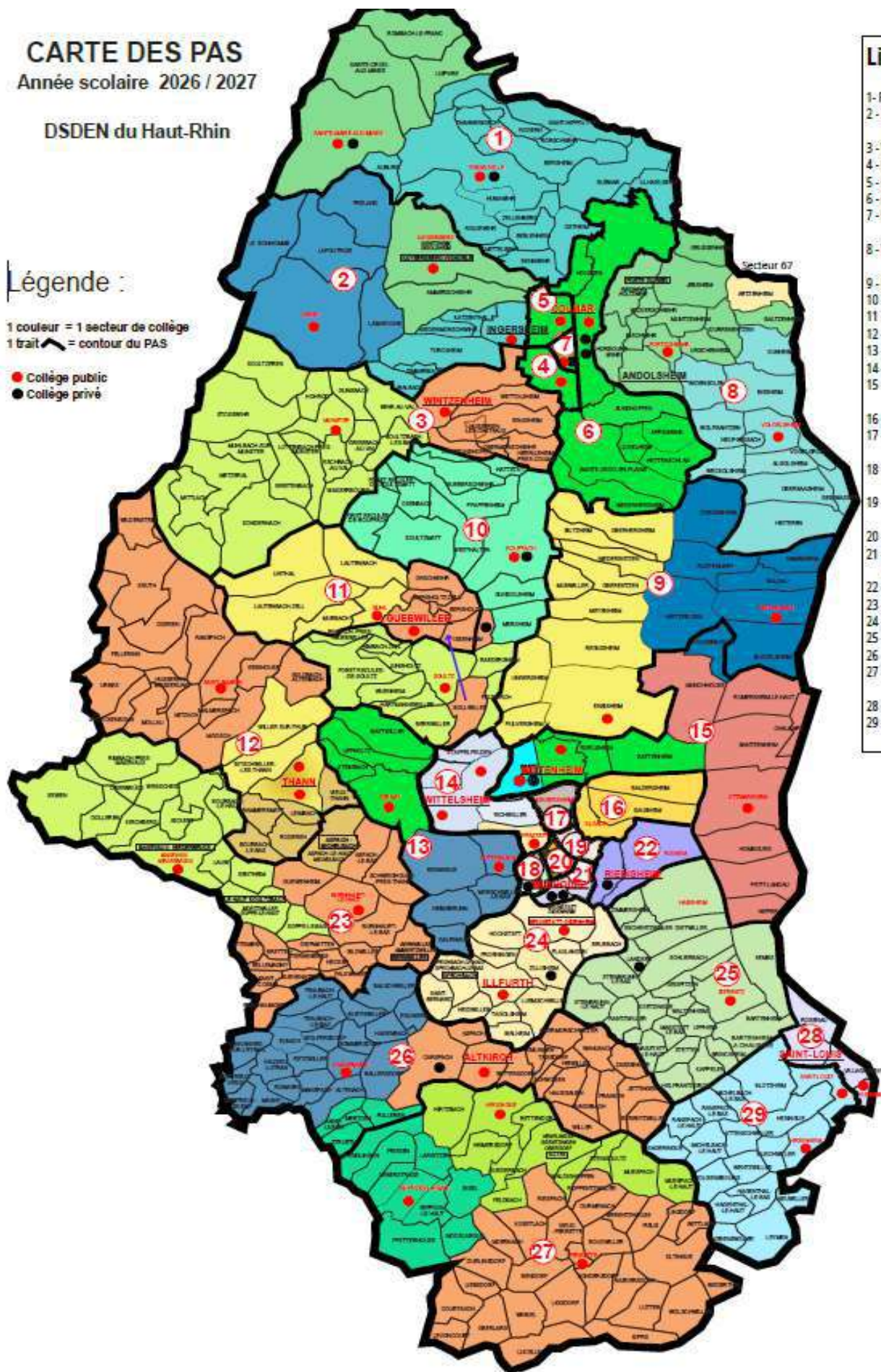
Année scolaire 2026 / 2027

DSDEN du Haut-Rhin

Légende :

1 couleur = 1 secteur de collège
1 trait = contour du PAS

● Collège public
● Collège privé



Liste des PAS

- 1 - RIBEAUVILLE - SAINTE-MARIE
- 2 - INGERSHEIM - KAYSERSBERG - ORBEY
- 3 - WINTZENHEIM - MUNSTER
- 4 - COLMAR Molière
- 5 - COLMAR Pascal-Pfeffel
- 6 - COLMAR Berlioz-St André
- 7 - COLMAR Hugo-Assomption - St Jean
- 8 - VOLGELSHEIM - FORTSCHWIHR
- 9 - ENSISHEIM - FESSENHEIM
- 10 - SOULTZ - ROUFFACH
- 11 - BUHL - GUEBWILLER
- 12 - THANN - SAINT AMARIN
- 13 - CERNAY - LUTTERBACH
- 14 - WITTELSHEIM - PFASTATT
- 15 - WITTENHEIM - OTTMARSHEIM
- 16 - ILLZACH
- 17 - MULHOUSE Boirtzwiler - KINGERSHEIM
- 18 - MULHOUSE Bel Air - Macé - Jean XXIII
- 19 - MULHOUSE St Exupéry - Wolf
- 20 - MULHOUSE Villon
- 21 - MULHOUSE Kennedy - Jeanne d'Arc - Cluny
- 22 - RIEDISHEIM - RIXHEIM
- 23 - BURNHAUPT - MASEVAUX
- 24 - ILLFURTH - BRUNSTATT
- 25 - SIERENTZ - HABSHEIM
- 26 - ALTKIRCH - DANNEMARIE
- 27 - SERPOIS - FERRETTE - HIRSINGUE
- 28 - St LOUIS Forlen HUNINGUE
- 29 - St LOUIS Schickelè - HEGENHEIM

6 Coordonnateur/ coordonnatrice de Contrat de Réussite Educative

Texte d'appui: Circulaire Préparation de la rentrée 2014: n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1er degré qui exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription d'Andolsheim (dont il est le collaborateur direct) et sous l'autorité fonctionnelle conjointe de l'IEN de circonscription et des principaux du collège de Vogelsheim et de Fessenheim. Son action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Réussite Educative élaboré entre les écoles maternelles et élémentaires de l'EPCI d'Alsace Rhin Brisach, ainsi que les collectivités territoriales et le tissu associatif local. (voir annexe)

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par l'IEN, les principaux et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés
- Bonnes connaissances des ressources et des enjeux des écoles de territoires ruraux et éloignés ;
- Capacités d'analyse et de communication ;
- Aptitude au travail d'équipe (en respectant les rôles et missions de chacun);
- Capacité à repérer les besoins des équipes, des élèves et du territoire ;
- Capacité à impulser des projets et des actions ;
- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour garantir aux élèves un véritable pouvoir sur leur avenir.
- Capacité à rendre compte à l'IEN et aux Principaux des collèges de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- Participer aux instances du Contrat de Réussite Educative : comité de pilotage et comité technique
- Participer à la conception et à la mise à jour d'outils afin d'assurer le pilotage du Contrat de Réussite Educative
- mettre en cohérence les axes retenus sur le territoire à l'échelle de l'EPCI et les actions envisagées, en suivre la mise en œuvre et en assurer la progression.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite éducative, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des équipes ;
- Contribuer au déploiement des dispositifs relevant des politiques éducatives (Contrat Territorial Global (CTG), différents projets de territoire à différentes échelles, CESCE ...).
- favoriser et développer les relations entre les écoles, les collèges et tous les partenaires institutionnels et associatifs de ces établissements ;
- En lien avec les directeurs et directrices d'écoles, favoriser les relations entre les familles et l'École,
- En lien avec les objectifs du Contrat de Réussite Educative participer ou organiser certaines concertations d'enseignants (conseil de cycle 3 par exemple)
- Contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le Contrat de Réussite Educative;
- Elle ou il peut être amené(e) ponctuellement à prendre en charge des élèves des écoles et des collèges dans le cadre de dispositifs particuliers en lien direct avec les objectifs.

Axe organisationnel:

- Rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- Représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant.
- Coordonner l'action des différents partenaires

Qualités attendues

- Loyauté
- Rigueur
- Disponibilité – mobilité
- Aptitudes relationnelles (dialogue, écoute...)
- Sens du travail en équipe
- Savoir rendre compte
- Une expérience dans le domaine de la formation (CAFIPEMF) serait également un atout.

Localisation et particularités :

- Poste basé au collège de Vogelsheim avec rattachement administratif dans une école de l'EPCI.
- Zone d'intervention : Ecoles maternelles - élémentaires, primaires et collèges de Vogelsheim et Fessenheim

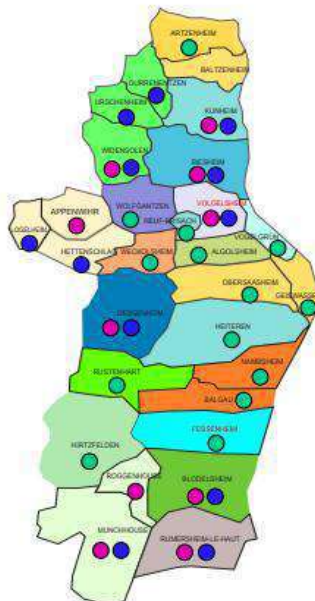
ANNEXE : Communes concernées et établissements inclus dans le périmètre

Andolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Blodelsheim, Dessenheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Hirtzfelden, Kunheim, Logelheim, Munchouse, Nambshiem, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rumersheim-le-haut, Rustenhart, Urschenheim, Vogelgrun, Vogelsheim, Widensolen, Wolfgantzen

EPCI Com.Com du Pays Rhin-Brisach

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Ecole primaire

Collège de rattachement : JEAN JACQUES WALTZ - MARCKOLSHEIM
 FELIX EBOUE - FESSENHEIM
 ROBERT SCHUMAN - VOLGELSHEIM
 HECTOR BERLIOZ - COLMAR
 THEODORE MONOD - OTTMARSHEIM



7 Coordonnateur/ coordonnatrice de Contrat de Réussite Educative

Texte d'appui: Circulaire Préparation de la rentrée 2014: n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1er degré qui exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique de l'IEN de circonscription d'Ingersheim (dont il est le collaborateur direct) et sous l'autorité fonctionnelle conjointe de l'IEN de circonscription du principal de collège de Ribeauvillé. Son action s'inscrit dans le cadre du Contrat de Réussite Educative élaboré entre les écoles maternelles et élémentaires de l'EPCI Pays de Ribeauvillé, ainsi que les collectivités territoriales et le tissu associatif local. (voir annexe)

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par l'IEN, le principal et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés
- Bonnes connaissances des ressources et des enjeux des écoles de territoires ruraux et éloignés ;
- Capacités d'analyse et de communication ;
- Aptitude au travail d'équipe (en respectant les rôles et missions de chacun);
- Capacité à repérer les besoins des équipes, des élèves et du territoire ;
- Capacité à impulser des projets et des actions ;
- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour garantir aux élèves un véritable pouvoir sur leur avenir.
- Capacité à rendre compte à l'IEN et aux Principaux des collèges de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- Participer aux instances du Contrat de Réussite Educative : comité de pilotage et comité technique
- Participer à la conception et à la mise à jour d'outils afin d'assurer le pilotage du Contrat de Réussite Educative
- mettre en cohérence les axes retenus sur le territoire à l'échelle de l'EPCI et les actions envisagées, en suivre la mise en œuvre et en assurer la progression.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite éducative, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des équipes ;
- Contribuer au déploiement des dispositifs relevant des politiques éducatives (Contrat Territorial Global (CTG), différents projets de territoire à différentes échelles, CESCE ...).
- favoriser et développer les relations entre les écoles, les collèges et tous les partenaires institutionnels et associatifs de ces établissements ;
- En lien avec les directeurs et directrices d'écoles, favoriser les relations entre les familles et l'École,
- En lien avec les objectifs du Contrat de Réussite Educative participer ou organiser certaines concertations d'enseignants (conseil de cycle 3 par exemple)
- Contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le Contrat de Réussite Educative;
- Elle ou il peut être amené(e) ponctuellement à prendre en charge des élèves des écoles et des collèges dans le cadre de dispositifs particuliers en lien direct avec les objectifs.

Axe organisationnel:

- Rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- Représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant.
- Coordonner l'action des différents partenaires

Qualités attendues

- Loyauté
 - Rigueur
 - Disponibilité – mobilité
 - Aptitudes relationnelles (dialogue, écoute...)
 - Sens du travail en équipe
 - Savoir rendre compte
 - Une expérience dans le domaine de la formation (CAFIPEMF) serait également un atout.
- Poste basé au collège de Ribeauvillé avec rattachement administratif dans une école de l'EPCI.
 - Zone d'intervention : Ecoles maternelles - élémentaires, primaires et collège de Ribeauvillé.

ANNEXE : Communes concernées et établissements inclus dans le périmètre

Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Rodern, Rorschwihr, Riquewihr, Saint Hippolyte Thannenkirch, Zellenberg



N° 8- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Texte : Référentiel métier des directeurs d'école - Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

I - Responsabilités pédagogiques

Il revient au directeur d'école, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les maîtres, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Il est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage.

II - Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

Il revient au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable :

- Admission, accueil et surveillance des élèves
- Présidence du conseil d'école
- Règlement intérieur de l'école
- Répartition des moyens et organisation des services
- Sécurité de l'école

III - Relations avec les parents et les partenaires de l'école

Le directeur est l'interlocuteur de la commune ou de l'EPCI éventuellement compétent pour son école. Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des partenaires de l'action éducatrice. Il contribue à la protection de l'enfance en liaison avec les services compétents :

- Relations avec la commune ou l'EPCI compétent
- Relations avec les parents d'élèves
- Participation à la protection de l'enfance

EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une bonne connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une bonne connaissance des difficultés des élèves scolarisés en REP+
- une capacité à assurer la gestion administrative de l'école (connaissances des textes et règlements en vigueur, capacités organisationnelles)
- une capacité à assurer la gestion pédagogique de l'école (pilotage pédagogique, pilotage des priorités ministérielles et définies pour l'école, organisation de l'aide aux élèves en difficulté, définition et mise en œuvre du projet d'école, etc.)
- capacités de communication
- des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative, à fédérer une équipe pluri-catégoriels (PE, ATSEM, AESH, EJE, personnels en service civique...) au service de la réussite des élèves
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives
- une maîtrise des outils numériques.

N° 9- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN CONTEXTE SPECIFIQUE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT - GUEBWILLER

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes du CLA : <https://eduscol.education.fr/1028/la-politique-de-l-education-prioritaire-les-reseaux-d-education-prioritaire-rep-et-rep>
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le projet du CLA défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un CLA exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du CLA avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du CLA et l'équipe de circonscription.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques du contexte local ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Guebwiller, Audrey HUGUENOT.

N°10 Enseignant(e) référent(e) à la scolarisation des élèves en situation de handicap

MISSIONS

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés.

L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;
- Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;
- Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

ACTIVITES

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL ou de PAS pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Compléter des enquêtes quantitatives et qualitatives ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

COMPETENCES REQUISES

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

LOCALISATION ET PARTICULARITES DU POSTE

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.
- Poste habituellement basé dans un collège du secteur.
- Déplacements fréquents dans le secteur.
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 11- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN MAISON CENTRALE

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009- article 27
- Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
- Convention du 15 octobre 2019 entre l'Administration pénitentiaire /Education nationale

MISSIONS :

- Assurer l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences.
- Accompagner l'apprenant dans la construction et la réalisation d'un projet professionnel, de socialisation en lien avec l'équipe pluri professionnelle de l'établissement.
- Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins et au profil des apprenants.
- Valoriser les acquis professionnels et/ou scolaires (VAE).
- Assurer un lien pédagogique avec les ateliers de l'III (spécificité dans cet établissement) ; accompagner par le travail les détenus en situation de handicap.

PROFIL DU POSTE :

- Enseignante ou enseignant du 1° ou 2° degré ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, classe relais ...).
- Être prioritairement titulaire du CAPPEI et/ou s'engager à le passer dans les 3 ans. Les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif au terme de la première année, après validation des autorités hiérarchiques. Les personnels restent titulaires de leur poste précédent, lors de la première année.
- L'établissement pénitentiaire accueille des majeurs condamnés à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la perpétuité.
- Formation d'adaptation à l'emploi obligatoire : un module de découverte et d'acculturation au milieu pénitentiaire de 5 jours organisé par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen pris en charge par l'administration pénitentiaire.
- Un module de professionnalisation à l'emploi en milieu pénitentiaire de 52H (en 2 fois 5 jours) à Suresnes, module qui s'intègre à la préparation du CAPPEI à l'INSHEA pris en charge par l'éducation nationale.
- Au sein d'une équipe pluri- professionnelle (CPIP, psychologue, professeurs 1° et 2° degré, personnel de l'administration pénitentiaire ...) il exerce ses fonctions, sous l'autorité du Proviseur de l'UPR et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive pour le 1° degré.
- La durée hebdomadaire est fixée selon statut.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion.
- Accepter un EDT qui s'inscrit dans les contraintes de la journée en établissement (cours fin d'après-midi, samedi matin).
- S'intéresser aux principes de l'andragogie.
- Être capable de concevoir des réponses pertinentes, adaptées à la diversité des situations – individualiser l'offre.
- Accepter les contraintes de sécurité – environnement fermé.
- Savoir s'inscrire dans une équipe pluri professionnelle.

CONTACTS :

- IEN ASH du Haut Rhin, M. Conroy : ce.0680102s@ac-strasbourg.fr

N°12 – FORMATRICE OU FORMATEUR POUR L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Lieu d'exercice :

Colmar, rattachement à l'école élémentaire Anne Frank à Colmar.

Mission principale :

- Développer en concertation étroite avec les équipes de circonscription (IEN, CPC), les coordinateurs de réseau, l'équipe du collège auquel sont rattachées les écoles en lien avec les besoins des équipes, des actions de formation en direction des PE de REP+ et de REP conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire et à mutualiser les bonnes pratiques ;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.
- intervient également aux côtés des CPC et des coordonnateurs de réseau sur les temps de formations des classes dédoublées
- participe aux COPIL de l'Éducation Prioritaire (4 à 5 fois dans l'année)

Environnement professionnel :

Le formateur pour l'Éducation prioritaire 1er degré travaille en réseau avec les formateurs académiques pour l'Éducation prioritaire, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

Le formateur EP intervient sur les quatre circonscriptions en Education Prioritaire : Mulhouse 1, 2 et 3 et Colmar.

Compétences requises :

- bonne maîtrise des pratiques pédagogiques en lien avec le référentiel de l'éducation nationale
- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégiée ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- connaissance des spécificités du 2nd degré

N°13 - UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

14 : ENSEIGNANT DU DISPOSITIF PLUS DE MAÎTRE QUE DE CLASSES

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe dans le cadre d'un projet d'école actualisé. Ses actions seront prioritairement centrées sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire au cycle 2.

En fonction des besoins identifiés des élèves, elles pourront revêtir des formes pédagogiques innovantes. Elles engagent l'ensemble de l'équipe enseignante. Le maître supplémentaire n'est aucunement chargé d'une mission de coordination. Il évite dans ses interventions tout saupoudrage et toute dispersion de l'action pédagogique. Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non.

Compétences

- connaître les processus d'apprentissage.
- posséder une bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.
- savoir prendre en compte les besoins divers des élèves, identifier leurs obstacles potentiels.
- savoir travailler au sein du collectif de la classe avec des aménagements (différenciation pédagogique).
- savoir s'adapter et travailler de manière collaborative en équipe.
- s'impliquer dans la recherche de nouvelles démarches et modalités d'apprentissage.